



COMMUNE DE CORNAUX

ARRÊTÉ D'EXÉCUTION

**concernant la perception de taxes,
émoluments, amendes et locations
(ATEAL)**

du 17 août 2015

Etat au 7 juin 2021

Le Conseil communal de la Commune de Cornaux,

Vu le règlement concernant la perception de taxes, émoluments, amendes et locations (RTEAL) du 12 décembre 2013,

arrête:

CHAPITRE 1 - Taxes et émoluments

Taxes et émoluments

1.1 Les montants des taxes et émoluments perçus par l'administration communale sont indiqués à l'annexe 1 du présent arrêté.

Taxes et redevances fixées par la Confédération ou le Canton

1.2 Les taxes et émoluments fixés dans le cadre des législations fédérales ou cantonales sont appliqués au maximum des montants autorisés à percevoir.

Mode de paiement et frais de port

1.3 Les taxes et émoluments sont payables "au comptant", "sur facture" ou "contre remboursement", port et frais en sus.

CHAPITRE 2 - Contraventions

Amendes

2.1 Les contraventions aux dispositions relatives à l'élimination des déchets sont établies selon la procédure édictée par le Ministère public du canton de Neuchâtel.
Les montants des infractions figurent dans l'arrêté émis par le Ministère public, relatif aux amendes tarifées (Arr AT).

Infractions

2.2 ¹ Les infractions aux dispositions communales qui sont mentionnées dans l'arrêté émis par le Ministère public, relatif aux amendes tarifées sont dénoncées selon la procédure y relative.

² Les infractions qui ne figurent pas dans l'arrêté susmentionné, font l'objet d'une dénonciation au Parquet général du Ministère public à Neuchâtel.

CHAPITRE 3 - Locations

Locations

3.1 Les montants relatifs aux locations de salles communales, de mobilier, de locaux divers ou de terrains communaux figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

3.2 ¹ Les locaux loués devront être nettoyés et remis en état, avant de quitter les lieux.

² Des frais de nettoyage et de conciergerie qui résultent d'une remise en état insuffisante, seront facturés en plus de la location, si nécessaire.

- 3.3** Les terrains et leurs alentours seront rendus propres et exempts de tous déchets.
- 3.4** En cas de conditions météorologiques défavorables, le Conseil communal peut interdire toute utilisation des terrains de sports extérieurs.
- 3.5** Les locations sont payables d'avance, sauf dispositions spéciales.
- 3.6** S'il est constaté que les locataires d'un local ou d'une salle communale utilisent une surface et des infrastructures différentes ou plus grande que ce qui est stipulé dans le contrat de location, le montant dû et facturé correspondra à l'utilisation réelle des locaux occupés et/ou des infrastructures utilisées.
- 3.7** Les règlements d'utilisation des locaux et salles communales fixent les conditions d'utilisation des infrastructures spécifiées.

CHAPITRE 4 - Exonérations - Oppositions

Exonération

- 4.1** Les prestations de l'administration, analogues à celles offertes par des entreprises privées, suivent les lois du marché.
- 4.2** ¹ Le Conseil communal peut exonérer, sur demande, de toute ou partie de taxes ou émoluments, les personnes, sociétés, groupements ou institutions utilisant le domaine public dans un but idéal (récolte de signatures, information du public, activités charitables, etc.).
- ² Il statuera et fixera le montant à percevoir de tout ou partie de certaines taxes ou émoluments, dans le cas où la stricte application du tarif en vigueur paraîtrait inadéquate.

Opposition aux contraventions

- 4.3** Les oppositions aux montants des contraventions aux prescriptions figurant dans la réglementation communale sont régies par le code de procédure pénale suisse.

CHAPITRE 5 - Abrogation - Entrée en vigueur

Abrogation

- 5.1** Le règlement du Conseil communal concernant les frais de location de salles – mobilier et locaux divers du 14 février 1994 et ses avenants sont abrogés.

**Entrée en
vigueur**

5.2 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur, abroge et remplace celui établi le 17 août 2015.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

La secrétaire,

J.-M. Cantin

C. Salzmann Silva

ANNEXE 1 Taxes et émoluments communaux

1. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Montant CHF
1.1 Travaux administratifs spéciaux	
1.1.1 Travaux de recherches, établissement de fiches, y compris listing ordinateur Services effectués par le personnel par demi-heure	40.00
Toute fraction est facturée comme demi-heure supplémentaire (travaux de recherches non compris)	
1.1.2 Supplément en dehors des heures d'ouverture du bureau	100.00
1.2 Photocopies	
1.2.1 Par page noir/blanc A5 – A4	0.20
1.2.2 Par page noir/blanc A3	0.40
1.2.3 Par page couleur A5 – A4	0.40
1.2.4 Par page couleur A3	0.80
1.3 Facturation – Frais de rappel	
1.3.1 1 ^{er} rappel	gratuit
1.3.2 2 ^e rappel	30.00
1.3.3 Coût de l'affranchissement en recommandé du 2 ^e rappel	selon frais effectifs
1.3.4 Les factures portent également intérêt si elles ne sont pas payées dans un délai de trente jours.	
Le Conseil communal applique le taux d'intérêt légal fixé par le code des obligations.	
1.4 Gestion des objets trouvés	
Par objet (véhicules à 2 ou 4 roues compris)	5.00
 2. <u>POLICE DES HABITANTS</u>	
2.1 Perception des émoluments du contrôle des habitants	Chapitre 1 art. 1.2
2.2 Perception des émoluments pour les documents d'identité	Chapitre 1 art. 1.2
2.3 Perception des taxes perçues en matière de police des étrangers	Chapitre 1 art. 1.2
2.4 Perception d'émoluments en matière de droit de cité neuchâtelois	Chapitre 1 art. 1.2
2.5 Taxes de séjour	Chapitre 1 art. 1.2
2.6 Renseignements commerciaux sur des habitants, par renseignement	20.00

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1	Coût horaire du personnel communal (cantonnier, concierge, etc.)	80.00
3.2	Forfait d'utilisation d'un véhicule communal ou d'une remorque à des fins privées	50.00
3.2.1	Kilométrage effectué par les véhicules à moteur communaux, par km	0.70
3.3	Déneigement pour terrains privés	
3.3.1	Déneigement à la lame, par heure	100.00
3.3.2	Déneigement à la fraise, par heure	150.00

4. CIMETIÈRE - COLUMBARIUM

4.1 Inhumations

4.1.1	- d'une personne décédée dans le ressort communal, mais qui n'y était pas domiciliée	Chapitre 1 art. 1.2
4.1.2	- d'une personne domiciliée et décédée hors du ressort communal	Chapitre 1 art. 1.2

4.2 Incinérations

4.2.1	- Inhumation des cendres d'une personne domiciliée hors du ressort communal	600.00
4.2.2	- Inhumation dans une tombe existante des cendres d'une personne domiciliée hors du ressort communal	200.00
4.3	Service des inhumations pour les personnes légalement domiciliées dans la commune au moment du décès (art. 6.27 du règlement de police du 27 septembre 2010)	gratuit

4.4 Taxe demi-niche du Columbarium

4.4.1	Location pour une demi-niche cinéraire pour une durée de 20 ans (adulte) ¹⁴⁾	750.00
	Location pour une demi-niche cinéraire pour une durée de 20 ans (enfant)	300.00
4.4.2	Prolongation de la location de la demi-niche pour une durée supplémentaire de 10 ans (adulte) ¹⁴⁾	375.00
	Prolongation de la location de la demi-niche pour une durée supplémentaire de 10 ans (enfant)	150.00

Arrêté concernant la perception de taxes, émoluments, amendes et locations (ATEAL)

4.5	Plaque de fermeture et inscription	
4.5.1	Dépose et repose de la plaque de fermeture	120.00
¹⁴⁾		
4.5.2	Gravage des noms par lettre/chiffre et/ou trait	25.00
¹⁴⁾		
4.5.3	Vase à fleurs, percement et fixation	200.00
¹⁴⁾		
4.5.4	Si le vase n'est pas fixé en même temps que la plaque de fermeture, ¹⁴⁾ le coût de dépose et repose de ladite plaque sera facturé au prix de	120.00
	Les coûts s'entendent TVA incluse.	
5.	<u>DOMAINE PUBLIC</u>	
5.1	Utilisation de la voie publique pour dépôt, échafaudages et chantier, par série de 5 jours et moins par 10 m ²	40.00
 minimum	20.00
5.2	Fouilles dans la voie publique au bénéfice de privés	
5.2.1	- Taxe de base	100.00
5.2.2	- Fouille dans revêtement superficiel par m ²	10.00
5.2.3	- Fouille dans revêtement béton/enrobé/pavage/tapis par m ²	20.00
5.2.4	La remise en état de la voie publique doit se faire aux frais des bénéficiaires, selon les règles de l'art et selon les indications données par les services communaux.	
5.3	Anticipation sur le domaine public (conforme à la législation en vigueur)	
5.3.1	- examen d'un projet d'enseigne	50.00
5.3.2	- examen d'un projet d'installation de store avec publicité, par store	50.00
5.3.3	- affichage, enseigne, réclame par m ² utilisé	20.00
5.3.4	- marchands ambulants par jour	20.00
5.4	Foires et marchés	
5.4.1	- autorisation de tenir un stand par jour et par m ²	8.00
5.4.2	- stand de glaces, marrons ou friandises par jour, par stand	5.00
5.4.3	Exposition de véhicules sur le domaine public par jour	50.00
5.5	Activités foraines par m ² utilisé et par jour	5.00
6.	<u>ETABLISSEMENTS PUBLICS – MANIFESTATIONS – SPECTACLES</u>	
6.1	¹⁾ Matchs au loto.....par match	150.00
6.2	Permissions tardives	Selon loi cantonale
6.3	Utilisation du domaine public pour exploitation durable d'une terrasse, par m ² par mois	20.00

Arrêté concernant la perception de taxes, émoluments, amendes et locations (ATEAL)

6.4	Taxes sur les spectacles	aucune
6.5	Autorisation d'ouverture spéciale pour magasin	30.00

7. POLICE DES CHIENS

7.1	Taxes des chiens	120.00
7.2	Mise à mort d'un chien ou d'un chat	coût effectif
7.3	Taxe de restitution suite à une mise en fourrière	20.00

8. POLICE DU FEU ET DES CONSTRUCTIONS

8.1	Sanction de plans Constructions nouvelles et transformations	Sanction préalable	Sanction définitive	Minime importance
8.1.1	⁶⁾ Prise en charge d'un dossier – examen par les différents services (y compris les plaques portant les n° des immeubles)	250.00	500.00	200.00
8.1.2	²⁾ Sanction des plans par 100 m ³ SIA	5.00	8.00	8.00
 au minimum	100.00	150.00	150.00
 au maximum	2'500.00	5'000.00	150.00
		ou	ou	ou
8.1.3	³⁾ Ou si aucune modifications de volume Transformation intérieure, ouvrage extérieur, mur, etc.	1‰ du coût des travaux	1‰ du coût des travaux	1‰ du coût des travaux
 au minimum	50.00	50.00	50.00

A ces montants s'ajoutent:

8.1.4	Frais de publication	100.00	100.00	100.00
8.1.5	Prolongation de sanction	100.00	100.00	100.00
8.1.6	Frais administratifs pour introduction des données sur la plate-forme SATAC uniquement pour de « la minime importance ou procédure simplifiée »			150.00
8.1.7	Pour les 3 types de sanction – frais effectifs pour points suivants :			

¹⁾ Emolument/taxe administrative perçues par l'Etat

²⁾ Examen du dossier et contrôle de conformité par l'architecte-conseil

³⁾ Examen du dossier et contrôle de conformité par l'ingénieur-conseil

⁴⁾ Examen du dossier et contrôle de conformité par le service technique eau potable

⁵⁾ Relevé des conduites de raccordement

Arrêté concernant la perception de taxes, émoluments, amendes et locations (ATEAL)

⁶Interventions sur chantier, contrôles intermédiaires, etc.

⁷Enregistrement au registre foncier

⁸Contrôle au radier – plan de piquetage (géomètre)

¹⁶⁾ ~~⁹Approbation de couleur de façades, fenêtres, etc.~~

¹⁰Cas particuliers (analyse nécessitant un/des avis d'experts spécialisés et frais extraordinaires).

8.1.8	Demandes n'aboutissant pas à une sanction: Taux correspondant à l'émolument du dossier au minimum	60 % 150.00	60 % 150.00	60 % 150.00
8.1.9	Taxe de remplacement de place de stationnement par place	3'000.00	3'000.00	3'000.00
8.1.10	Taxe compensatoire pour les espaces de jeux non aménagés ou insuffisants par m ²	100.00	100.00	100.00
8.1.11	Autorisations spéciales pour :			
¹⁷⁾	- Installation/changement chauffage			
	- Installation panneaux solaires/photovoltaïques	100.00/	autorisation	
	- Autres autorisations (couleur façades, fenêtres, etc).			
8.1.12	Autorisation anticipée (travaux)	100.00/	autorisation	
¹⁷⁾				
8.1.13	Etablissement : convention de précarité ou autres conventions	150.00/	convention	
¹⁷⁾				

8.2 Permis de conformité

8.2.1	1ère visite		compris dans la taxe base
8.2.2	Visite subséquente		50.00

8.3 Taxes de consommation d'eau lors de la construction

8.3.1	- maison familiale	forfait	250.00
8.3.2	- maison de 2 à 3 logements	forfait	500.00
8.3.3	- maison de 3 logements et plus:	selon compteur*	minimum 500.00
8.3.4	- locaux industriels:	selon compteur*	minimum 500.00

* la taxe comprend les taxes de consommation et d'épuration.

8.4 Taxes de consommation d'électricité lors de la construction Arrêté spécial

9. SERVICES INDUSTRIELS

9.1 Electricité

9.1.1	Consommation électrique ¹⁸⁾	Tarif Groupe E
9.1.2	Courant injecté ¹⁸⁾	Tarif Groupe E

9.2 Eaux

9.2.1	Eau potable	Arrêté spécial
9.2.2	Eaux usées	Arrêté spécial
9.2.3	Taxe de raccordement	Arrêté spécial

10. CIRCULATION

10.1	Arrêté de circulation demandé par un propriétaire pour un bien-fonds par demande	50.00
10.2	Arrêté de circulation demandé par un propriétaire privé pour la pause de signalisation sur terrain public par demande	100.00

11. SALUBRITÉ PUBLIQUE

11.1	Contrôle en matière de salubrité publique	gratuit
11.2	Contrôle subséquent suite à contestation injustifiée ou par inobservation des normes légales par heure	150.00
11.3	Frais d'établissement du dossier	300.00
11.4	Intervention de spécialistes pour lutter contre les animaux nuisibles à la demande de tiers	frais effectifs

12. TAXIS

12.1	Concession	500.00
12.2	Permis de stationnement annuel	500.00
12.3	Taxe journalière pour utilisation occasionnelle du domaine public lors de manifestation	30.00

13. DIVERS

13.1	Mise en fourrière – frais administratifs	50.00
13.2	Séquestre d'un véhicule	coût effectif
13.3	Frais de procédure à la charge de l'opposant qui a agi avec témérité, légèreté ou qui a usé de procédés de mauvaise foi	500.00
13.4	⁴⁾ Émoluments pour décisions du Conseil communal rendues sur opposition ou sur recours lorsque le recourant n'obtient pas gain de cause	400.00 au maximum

ANNEXE 2 Location de salles, de mobilier et autres

MONTANT DES LOCATIONS EN CHF

1. SALLES

1.1 Salles communales (bâtiment administration)

Par manifestation:

1.1.1	Société ou personne habitant hors de Cornaux par salle/jour	50.00
1.1.2	Société ou personne habitant du village par salle/jour	gratuit
1.1.3	En cas de location de plusieurs salles, les montants s'additionnent.	

1.2 Salle de spectacles

	<u>Tarif 1</u> <i>Sociétés, habitants & personnes morales de Cornaux</i>	<u>Tarif 2</u> <i>Habitants & personnes morales externes à Cornaux</i>	<u>Tarif 3</u> Locations à but lucratif (Soirée payante)	
1.2.1	Salle de spectacles Journée complète (08h00-08h00 le lendemain)	250.00	700.00	1'000.00
1.2.2	Scène, loges et foyer- bar	compris	compris	compris
1.2.3	Régie complète avec beamer	100.00	200.00	200.00
1.2.4	Sonorisation et lumières de base	50.00	100.00	100.00
1.2.5	Répétition LU-JE, de 18h00-22h00	10.00	40.00	40.00
1.2.6	Demi-journée supplémentaire pour mise en place dès 12h00	50.00	50.00	50.00
1.2.7	Demi-journée supplémentaire pour nettoyage jusqu'à 12h00	50.00	50.00	50.00
1.2.8	Foyer-bar sans la salle	50.00	100.00	200.00
1.2.9	Cuisine	100.00	200.00	200.00
1.2.10	Vaisselle	50.00	100.00	100.00
1.2.11	Tables et bancs pour terrasse, forfait	25.00	25.00	25.00

Arrêté concernant la perception de taxes, émoluments, amendes et locations (ATEAL)

- 1.2.12 a) Pour une utilisation sur plusieurs jours consécutifs, les tarifs ci-dessus sont réduits de 50 % par jour supplémentaire.
- b) Les sociétés locales de Cornaux qui organisent un événement à entrée payante bénéficient du tarif 1.
- c) Le tarif 1 ne peut en aucun cas être appliqué à des sociétés ou groupements extérieurs à Cornaux, même si la réservation a été effectuée par une société ou une personne de Cornaux.
- d) Les habitants et personnes morales de Cornaux ont droit au tarif 1, pour autant que la location soit réservée à un usage privé ou pour les personnes morales, à leur propre usage.
- e) La vaisselle, après utilisation, doit être nettoyée et remise en place en bon état et complète. Tout élément cassé, manquant ou endommagé sera facturé au prix coûtant.
- f) ¹L'assistance d'un service professionnalisé sera exigé pour l'utilisation de la régie (point 1.2.3). Le cas échéant, les frais de ce service seront facturés au locataire.
- ²Sur demande préalable, l'assistance du Service de conciergerie peut être obtenue pour le montage de l'installation technique (point 1.2.4) ainsi que pendant la soirée. Cette prestation est facturée au tarif horaire de CHF 80.00 les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 et CHF 100.00 en dehors de ces heures ainsi que les dimanches et jours fériés.
- 5) ³Si l'état des lieux ou de la vaisselle, lors de la remise, nécessite l'intervention de la commune ou d'un tiers mandaté par la commune pour le nettoyage et la remise en état, le coût, calculé selon le présent document (annexe 1, chiffre 3.1) en sera intégralement supporté par la personne ou la société ayant signé le contrat de location.
- g) Le Conseil communal peut en tout temps modifier les tarifs et conditions précités.
- h) L'usage des infrastructures pour des événements organisés par la Commune de Cornaux est gratuit.
- i) Le Conseil communal peut exonérer de toute ou partie de location, sur demande écrite, les événements au profit d'une œuvre de bienfaisance ou d'une institution d'utilité publique.
- j) Les frais d'annulation sont les suivants :
- Plus de 30 jours avant la manifestation : 20 % du montant total de la location
 - Moins de 30 jours : 30 % du montant total de la location
 - Moins de 10 jours : 100 % du montant total de la location.
- k) Pour les manifestations publiques, les organisateurs doivent demander une permission tardive pour toutes manifestations qui se terminent après 02h00 pour les nuits du vendredi au samedi et samedi à dimanche et après 24h00 pour les autres jours.

- l) Le Conseil communal statuera de cas en cas pour toute autre location ne rentrant pas dans les critères de base.

1.3 Salle omnisports

Location annuelle

(séance hebdomadaire de 1 heure) - sans les semaines de vacances de Pâques, d'été, d'automne et de Noël.

	A	B	C
1.3.1 Sociétés du village	1/3 salle 150.00	2/3 salle 300.00	3/3 salle 450.00
1.3.2 Habitants du village	200.00	400.00	600.00
1.3.3 Sociétés externe	500.00	1'000.00	1'500.00
1.3.4 Sociétés à but lucratif	1'500.00	3'000.00	4'500.00

1.4 Location par heure

(entraînement - compétition ou manifestation)

1.4.1 Sociétés du village	10.00	20.00	30.00
1.4.2 Autres locataires	20.00	40.00	60.00
1.4.3 <u>Le prix de location pour une journée (entre 7h00 et 22h00) est fixé sur la base de 10 heures au maximum.</u>			
1.4.4 <u>En cas d'utilisation des gradins, une location sera perçue pour le foyer-bar</u>			50.00

1.5 Temple

1.5.1 Utilisation du temple en dehors des activités d'églises, par des externes à la commune, par manifestation			200.00
---	--	--	--------

1.6 Abris de protection civile

1.6.1 ⁹⁾ Locaux (dortoirs), par personne et par nuitée			6.00
Taxe de séjour cantonale en vigueur			2.00
1.6.2 ¹⁰⁾ Chauffage-ventilation.....par personne et par nuitée			2.00
1.6.3 Réfectoire et cuisine			selon utilisation
1.6.4 Locaux (compartiments d'abri libre)			
Sociétés et habitants du village: participation aux frais d'utilisation (chauffage, électricité, etc.) forfait par année			500.00

1.7 Vestiaires terrain de sports – douches (par jour)

1.7.1	Sociétés du village	gratuit
1.7.2	Autres locataires	110.00

1.8 Terrain extérieurs, terrain de sports

		A	B	C
1.8.1	Sociétés du village Location annuelle (manif. ponctuelles)	gratuit	gratuit	1'000.00
1.8.2	Sociétés du village / par jour	gratuit sur réservation	gratuit sur réservation	100.00 par match
1.8.3	Autres locataires / par jour	100.00	100.00	200.00 par match journée exclue

Répartition des terrains:

A) Terrain extérieur de la salle omnisports

B) Terrain de foot « d'entraînement côté est » et autres terrains

C) Terrain de foot « côté ouest » réservé uniquement pour les matchs

1.9 Couvert terrain de sports

1.9.1	Utilisation du couvert	gratuit
1.9.2	La location du mobilier communal est fixée selon le tarif figurant ci-dessous	
1.9.3	Les frais d'électricité seront facturés au prix coûtant.	

1.10 Clés perdues / non restituées

1.10.1	Clés de salles ou de bâtiments communaux : dépôt lors de la remise, par clé Le dépôt est restitué lors du retour des clés.	100.00
1.10.2	Clés de salles ou de bâtiments communaux perdues ou non restituées, par clé	100.00

2. MOBILIER

2.1 Tables et bancs pour manifestation (par ensemble)

2.1.1	¹¹⁾ Sociétés et habitants du village	8.00
2.1.2	¹²⁾ Autres locataires	13.00
2.1.3	¹³⁾ Livraison et reprise dans le village forfait	40.00

2.2 Autres objets

Prix fixé par le Conseil communal de cas en cas.

3. LOCATIONS DIVERSES

3.1	Champs	selon bail
3.2	Places de parc (cimetière) – location min. 6 mois par an	360.00
3.3	Jardins communaux par an	50.00

Mises à jour

1)	Annexe 1 Art. 6.1	abrogé (plus de la compétence des communes)
2)	Annexe 1 Art. 8.1.2	modifié le 2 mai 2016 selon décision du Conseil communal
3)	Annexe 1 Art. 8.1.3	modifié le 2 mai 2016 selon décision du Conseil communal
4)	Annexe 1 Art. 13.4	modifié le 2 mai 2016 selon décision du Conseil communal
5)	Annexe 2 Art. 1.2.12 f) ³	modifié le 2 mai 2016 selon décision du Conseil communal
6)	Annexe 1 Art. 8.1.1	modifié le 5.11.2018 selon décision du Conseil communal
7)	Annexe 1 Art. 8.1.6	modifié le 5.11.2018 selon décision du Conseil communal
8)	Annexe 1 Art. 8.1.7	modifié le 5.11.2018 selon décision du Conseil communal
9)	Annexe 2 Art. 1.6.1	modifié le 5.11.2018 selon décision du Conseil communal
10)	Annexe 2 Art. 1.6.2	modifié le 5.11.2018 selon décision du Conseil communal
11)	Annexe 2 Art. 2.1.1	modifié le 5.11.2018 selon décision du Conseil communal
12)	Annexe 2 Art. 2.1.2	modifié le 5.11.2018 selon décision du Conseil communal
13)	Annexe 2 Art. 2.1.3	modifié le 5.11.2018 selon décision du Conseil communal
14)	Annexe 1 Art. 4.4.1 à 4.5.4	nouveaux le 07.06.2021 selon décision du Conseil communal
15)	Annexe 1 Art. 8.1.6	modifié le 07.06.2021 selon décision du Conseil communal
16)	Annexe 1 Art 8.1.7 al.9	abrogé le 07.06.2021 selon décision du Conseil communal
17)	Annexe 1 Art. 8.1.11 à 8.1.13	nouveaux le 07.06.2021 selon décision du Conseil communal
18)	Annexe 1 Art. 9.1.1 et 9.1.2	modifié le 07.06.2021 selon décision du Conseil communal

Sanctionné par le Conseil d'Etat en dates des :

- **06 avril 2016**
- **29 juin 2016**
- **28 novembre 2018**
- **28 juin 2021**